

Ordre du jour

- 1 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2014
- 2 Décision modificative Budget général
- 3 Décision modificative budget Remoulin
- 4 Tarif Remoulin avec les montant de TVA
- 5 Tarifs de la Redevance incitative pour 2015
- 6 Collecte des cartons professionnels
- 7 Collecte des papiers de bureau
- 8 Convention de reprise des papiers
- 9 Convention de traitement des ordures ménagères
- 10 Marché de tri des emballages, cartons et journaux-magazines
Décomposition en lots
Examen des offres pour les 3 lots
- 11 Choix du cabinet d'étude pour la réhabilitation de la déchèterie et du quai de transfert
- 12 Renouvellement du matériel informatique
- 13 Convention d'accès aux services numériques des membres de Mégalis Bretagne
- 14 Actualisation de la Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité
15. Approbation du règlement intérieur
- 16 Avenants à la convention Espace Formation
- 17 Projet de délibération de transfert de propriété de la salle de sports
- 18 Questions diverses

Affiché le 1er décembre 2014



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 4 décembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUATRE DECEMBRE, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. **Jacques LE LUDEC**, Président.

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présent
	LE VAGUERESSE	Serge	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	A donné pouvoir à J. LE LUDEC
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à E. LE MORLEC
	NOEL-WILLIOT	Martine	présent
	OLLIER	Sébastien	excusé
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présent
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	A donné pouvoir à M. PARE
	PARE	Martine	présent
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à C. LE BRAS
	LE BRAS	Christine	présent
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	présent
Sainte-Hélène	LE GOFF	Richard	présent
	DANEL	Hélène	présent
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à A. LE FORMAL
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	excusée
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	excusée
	TALLEC	Stéphanie	présent

M. le Président présente les décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée :

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE sur délégation du Conseil Communautaire au bureau sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 27 octobre 2014, à 14 heures, en la communauté de communes, se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC,

Etaient présents : Mme PARE Martine, Mme DANEL Hélène, M. GOURDEN Jean-Pierre, M. LE FORMAL Adrien, Mme LE FLOCH Elodie.

M. le Président informe les membres du Bureau que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents ; les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'état d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) Prendre en compte les responsabilités exercées,
- 2) Sanctionner le petit absentéisme,
- 3) Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques,

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : un régime de base garanti à chaque agent selon son grade,
- Titre II : un complément fonctionnel attribué, le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions,
- Titre III : Instauration d'une part variable pour tous les agents* versée annuellement,
- * hors agents sociaux
- Titre III Bis : Revalorisation du régime indemnitaire des agents sociaux (CCBBO mis à disposition du GCSMS)
- Titre IV : des réfections liées à l'absentéisme,
- Titre V : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour assoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – REGIME DE BASE : (montant mensuel brut)

Les fonctionnaires de catégorie A percevront un régime de base de : 200 €

Les fonctionnaires de catégorie B percevront un régime de base de : 150 €

Les fonctionnaires de catégorie C * percevront un régime de base de : 90 €

*Hors agents sociaux

TITRE II – REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONNEL : (montant mensuel brut)

Les agents ayant une fonction de :

Critères CAT A

Coordinateur chantier de 1 à 5 personnes :	90 €
Direction de 6 à 60 personnes :	250 €
Direction de plus de 60 personnes :	350 €

Critères CAT B

Responsable chantier/ atelier-insertion :	120 €
Gardien de déchetterie :	35 €
Atelier :	50 €
Informatique :	50 €
Responsable environnement :	160 €
Elaboration budget/compta	160 €
Ecart grade fonction :	90 €
Agent de prévention (acmo)	40 €

Critères CAT C

Accueil du public :	40 €
Accueil village de remoulin/AAGDV :	50 €
Gardien déchetterie :	30 €
Terrain environnement/remoulin/salle sports :	60 €
Responsable Accueil gens du voyage et sécurité :	130 €
Paie/Compta :	170 €
Budget (élaboration) :	70 €
Gestion des plannings :	160 €
PAE :	125 €
Agent de prévention (ACMO) :	40 €
Entretien des bâtiments et des aires d'accueil	210 €
Suivi dossiers maladie :	50 €
Informatique :	50 €
Ecart grade/fonction :	90 €

(visant à gommer les différences entre le grade détenu par l'agent et les fonctions réelles de l'agent ex : un adjoint technique ayant les fonctions d'un technicien)

TITRE III-INSTAURATION D'UNE PART VARIABLE SUPPLEMENTAIRE VERSEE ANNUELLEMENT POUR TOUS LES AGENTS (hors agents sociaux) :

Un montant de 500 € brut (pour un équivalent temps plein) sera versé annuellement avec la paie de novembre. Cette prime est instaurée pour les agents ayant au moins 6 mois de présence dans l'année.

Cette part variera en fonction de l'évaluation du travail annuel, selon les modalités suivantes :

Appréciation générale du travail annuel	Montant de la prime
satisfaisant	100%
Peu satisfaisant	50%
Pas satisfaisant	0%

TITRE III BIS- REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SOCIAUX (CCBBO mis à disposition du GCSMS) :

Une prime annuelle brut de 600 €/an pour les agents sociaux de 2^e classe au lieu de 449,26 € (506.52 € pour les agents sociaux diplômés)

Une prime annuelle brut de 720 €/an pour les agents sociaux de 1^e classe au lieu de 464,29 € (529.20 € pour les agents sociaux diplômés).

La prime mensuelle de 130 € brut/ETP depuis le 1^{er} janvier 2013, versée aux agents ayant obtenus un diplôme d'aide à domicile reste inchangée.

Les agents sociaux perçoivent une indemnité dimanche et jours fériés soit un forfait de 5.91 €/heure.

Pour les agents sociaux diplômés, la prime de 600 € ou 720 € sera versée mensuellement à compter de 2015, **exceptionnellement en 2014, l'augmentation soit 93.48 € pour un agent social de 2^{ème} classe et 190.80 € pour un agent social de 1^{ère} classe sera versée sur la paie de novembre.**

(Montant brut calculé sur un équivalent temps plein)

Cette partie ne concerne que la filière sociale et médico-sociale.

TITRE IV- ABSENTEISME :

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire,

Les primes seront supprimées ou proratisées en fonction des jours d'absences : au-delà de **8 jours** d'absences par an, un abattement sera effectué. En cas d'hospitalisation d'au moins 3 jours, la prime sera maintenue.

TITRE V –INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

(Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, missions spécifiques, travaux budgétaires, élections)

Les emplois concernés sont les catégories B et C inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

TITRE VI – ASSISE REGLEMENTAIRE :

Ces primes seront versées par référence à :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que définie par les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 8 (décret 2002-63) et 3 (décret 2002-62) à ce jour.
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- La prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret N° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié au taux maximum,
- L'indemnité spécifique de service telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade.,
- Prime de fonctions et de résultats telle que définie par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 qui remplace l'IFTS et l'IEMP depuis le 1^{er} janvier 2011 pour les attachés territoriaux selon les critères de responsabilités et de résultats et les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade concerné
- En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise règlementaire du régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan.
- Une prime de responsabilité peut être allouée en fonction du poste (police, poste fonctionnel...)

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'état de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

TITRE VII- CONDITIONS DE VERSEMENT :

- Modalités de versement : les indemnités de base et fonctionnelles seront versées mensuellement, la part variable sera versée annuellement sous condition d'au moins 6 mois de présence effective.
- Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, non titulaires.
- Temps de travail : les indemnités seront proratisées dans les mêmes conditions que le traitement. Les montants seront réévalués selon la valeur du point.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS ANTERIEURES RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, des agents affectés dans la collectivité.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

Le bureau, sur délégation du conseil communautaire, après en avoir délibéré, suite à la réunion de la commission du personnel du 6 octobre 2014, décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2014.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2014

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 11 septembre 2014.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Décision modificative Budget général

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative suivante :

imputation	dépenses	recettes	commentaire
Produit des cessions immobilières (024)		+ 37 790 €	Vente du terrain PA de Bellevue
Acquisition de matériel (2188)	+ 37 790 €		
Participation à la surveillance et au nettoyage des plages (6558)	+ 73 200€		Seule la participation de l'année 2012 a été provisionnée au budget
Rémunération principale (64111)	- 75 336.24 €		
Subvention Kervign'Art (6574)	+ 500 €		Subvention dans le cadre du financement LEADER pour le festival de Kernours
Subvention groupe d'animation LEADER (6574)	+1636.24		Augmentation du montant par rapport à l'estimation du BP basée sur le montant 2013

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

_ APPROUVENT la décision modificative proposée ci-dessus.

3. Décision modificative budget Remoulin

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

De manière à pouvoir engager les travaux d'extension de la salle de Remoulin, il est proposé aux membres du conseil de modifier le budget primitif comme suit :

imputation	dépenses	recettes	commentaire
Emprunt (1641)		+ 180 000 €	Consultation en cours
Subvention d'équipement du Département (1313)		+ 45 150	
Construction (2313)	+ 225 150 €		Travaux prévu en janvier 2015

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

_ APPROUVENT la décision modificative proposée ci-dessus.

4. Tarif Remoulin avec les montant de TVA

Le budget de Remoulin est un budget hors taxe, deux taux de TVA s'appliquent aux tarifs, en fonction des prestations :

Location de salle : 20% de TVA

Location de gîtes : 10% de TVA

Il est proposé au conseil de décliner les tarifs votés au dernier conseil selon le tableau ci-joint :

	haute-saison TTC	HT Salle (€)	TVA Salle (€) 20%	HT Gîtes (€)	TVA gîtes (€) 10%	total TVA à indiquer sur factures	basse saison TTC(€)	HT Salle (€)	TVA Salle (€) 20%	HT Gîtes (€)	TVA gîtes (€) 10%	total TVA à indiquer sur facture	toute l'année en semaine (€)
location grande salle avec tout le village 1 nuit	4 500 €	2000	400	1909	191	591	3500	1500	300	1546	155	455	X
grande salle avec 53 couchages 1 nuit	X	X	X	X	X	X	2500	1500	300	636	64	364	X
petite salle avec 24 couchages 1 nuit	X	X	X	X	X	X	1500	818	82	545	55	137	X
petite salle								250	50	X	X	50	300 €
nuitées (en plus du week-end)								X	X	18	2	2	20 € par personne
séminaire grande salle								667	133	X	X	133	800 € le 1er jour
								417	83	X	X	83	500 € les jours suivants

(la haute saison s'étend du week-end du 1er mai à celui du 15 octobre)

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

_ VALIDENT les tarifs présentés ci-dessus.

5. Tarifs de la Redevance incitative pour 2015

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévue à l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales) à caractère incitatif pour financer le service public communautaire d'élimination des déchets.

Après deux années de fonctionnement et des résultats encourageants, la commission Environnement a mené une réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire.

Après deux réunions de travail sur le projet de grille tarifaire pour l'année 2015, les membres de la Commission Environnement propose les grandes orientations suivantes :

- Inclure la totalité de la part « déchèterie » dans l'abonnement au service, ce qui fait augmenter la part « **abonnement au service** », soit **67,65 € TTC** (*contre 24,59 € en 2014*)

Cet abonnement est payé par les propriétaires d'installations saisonnières qui n'utilisent pas le service de collecte en porte-à-porte et pour les usagers qui utilisent seulement le service de la déchèterie.

- Permettre une diminution de la redevance pour tous les usagers avec un effort plus important sur les extrémités de la grille :
 - Bac 80 litres : personnes seules (- 4,16 %)
 - Bac 340 litres : familles nombreuses (- 8,55 %)
- Modifier le nombre des levées supplémentaires dans les tranches :
 - Tranche 1 : de 14 à 16 levées (*au lieu de 14 à 18 levées*)
 - Tranche 2 : à partir de 17 levées
- Ne pas modifier les tranches pour les conteneurs 770 litres, elles restent :
 - Tranche 1 : de 27 à 40 levées
 - Tranche 2 : à partir de 41 levées
- Bloquer les changements de bacs sur l'année 2015 sauf changement de composition familiale.
- Ajouter un forfait pour le lavage d'un conteneur lors de la restitution du contenant si celui-ci est rendu sale.

Ces orientations permettront de couvrir le budget prévisionnel 2015 par le biais de la Redevance Incitative à hauteur de **1 300 000 € HT** et d'inclure l'amortissement des travaux de la future réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez.

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan du 28 septembre 2011, sur l'instauration d'une tarification incitative,

Oui l'exposé des motifs ci-dessus,

Les membres de la commission Environnement, réunis le 21 octobre et le 4 novembre 2014, proposent :

la grille tarifaire suivante qui rentra en vigueur au 1^{er} janvier 2015 :

Grille tarifaire applicable aux ménages (résidence principale et secondaire) et professionnels

Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant <u>levées</u>	13	ABONNEMENT + FORFAIT	PART VARIABLE	
					Prix de la levée supplémentaire de la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17 ^{ème}
80 litres	67,65 €	33,55 €		101,20 €	1,60 €	4,40 €
120 litres	67,65 €	63,25 €		130,90 €	2,15 €	6,60 €
180 litres	67,65 €	112,20 €		179,85 €	3,20 €	9,90 €
240 litres	67,65 €	156,20 €		223,85 €	4,00 €	13,20 €
340 litres	67,65 €	236,50 €		304,15 €	5,90 €	16,50 €

Grille tarifaire applicable aux professionnels utilisant un ou des conteneur(s) de 770 litres

Abonnement au service	Forfait incluant <u>levées</u>	26	ABONNEMENT + FORFAIT	PART VARIABLE	
				Prix de la levée supplémentaire de la 27 ^{ème} à la 40 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 ^{ème}
770 litres	67,65 €	1 100,00 €	1 167,65 €	11,30 €	24,20 €

Par ailleurs, d'autres actes pourront également être facturés.

- 1) Les personnes n'ayant pas de place pour stocker un conteneur chez elles et les propriétaires de résidences secondaires et terrains de loisirs seront dotés d'une « clé », qui leur permettra d'ouvrir les conteneurs de regroupement collectif.

Ce système de **conteneurs à contrôle d'accès** pourra également servir en complément, aux usagers qui ont une production de déchets supplémentaires (pour raisons médicales, événements familiaux, ...).

Grille tarifaire applicable aux abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs à contrôle d'accès

Abonnement au service pour les abonnés ne possédant pas de bac*		PART VARIABLE
Clé	67,65 € TTC	Prix du <u>dépôt</u> 2,33 €

Les abonnés utilisant les conteneurs de regroupement disposant d'un système d'identification en complément de leur bac individuel ne paient qu'un seul abonnement au service.

La clé sera remise contre une **caution de 20 € TTC encaissée et remboursée** lorsque l'utilisateur retournera sa clé au service Déchets.

- 2) **Pour les usagers ne disposant pas de moyens de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages mais qui peuvent bénéficier du service de la déchèterie et des colonnes d'apport volontaire** devront s'acquitter d'une part fixe « abonnement au service », soit **67,65 € TTC**.

- 3) **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :
- forfait d'intervention : 20 € TTC
 - auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

Modèle du bac	Bac	Cuve	Couvercle	Roue	Axe de roue
80, 120, 180 et 240 litres	35.00 €	30.00 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
340 litres	45.00 €	35.00 €	10.00 €	4.00 €	3.00 €
770 litres	150.00 €	130.00 €	20.00 €	8.00 €	-

4) **Lavage des conteneurs :**

En cas de retrait des bacs pour déménagement ou de changement du bac pour modification du nombre de personnes dans le foyer, les conteneurs doivent être rendus intégralement vidés et nettoyés.

Si les bacs sont rendus sales, un **forfait de 50 € TTC** sera facturé à l'utilisateur pour la prestation de lavage du bac.

5) **Modification de la dotation en conteneurs :**

Une modification de la dotation en conteneurs réalisée à l'initiative de l'utilisateur intervient lorsque cette modification est induite par une évolution de la composition du ménage utilisateur : naissance, décès, départ ou retour d'un long déplacement (étudiant, voyage...), la modification est réalisée à titre gratuit sur présentation d'un justificatif adéquat.

Aucun changement de volume de bac ne sera autorisé pendant l'année 2015 à l'exception des changements de situation précisés ci-dessus.

Chaque demande de changement de bac devra être motivée et justifiée et sera étudiée par les agents du service Déchets.

M. Laurent Grégori intervient pour s'opposer au refus de changement libre de taille de bac sur l'année 2015, il souhaite que les changements soient possibles en fonction de la production de déchets du foyer.

Elodie Le Floch rappelle que cette possibilité a été évoquée en commission, les arguments qui ont conduit à proposer cette décision sont que les mouvements de bacs sont déjà importants car la population est très mobile, avec une dynamique démographique forte, les services ont déjà beaucoup de mouvements de bacs à traiter ; cette ouverture risque, de plus, de conduire à un manque de visibilité des recettes du budget ; ensuite il y a un risque important de fuite de déchets, car ces changements de bacs seraient basés sur de simple déclaration des usagers, sans contrôle possible.

M. Le Ludec rappelle que les règles ont été mise en place pour tenir le budget, qui permet aujourd'hui d'assurer les investissements nécessaires, tout en baissant légèrement les tarifs.

Des interventions dans la salle rappellent que les tarifs sont déjà bas par rapport à ce qui se pratique avec la taxe sur les ordures ménagères, que le surcoût lié à l'ouverture des changements de bacs sera répercuté sur tout le monde par la suite.

Mme Danel intervient pour préciser que c'est un choix politique fort d'avoir baissé les tarifs pour tous, ce qui n'aurait pas été possible si on avait autorisé le changement de bacs.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

_ VALIDENT les tarifs présentés ci-dessus.

M. Laurent GREGORI émet une réserve à son vote favorable, il souhaite que les changements de bacs soient autorisés pour 2015.

6. Collecte des cartons professionnels

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La CCBBO a mis en place une collecte des cartons professionnels en régie en 2009. Depuis début novembre 2012, l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable réalise la prestation de collecte en porte-à-porte.

Les membres de la Commission Environnement, réunis le 21 octobre 2014, proposent le maintien des tarifs 2014 pour l'année 2015 soit :

- Petit producteur : 50 € TTC
- Producteur moyen : 100 € TTC
- Gros producteur : 150 € TTC

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

_ VALIDENT les tarifs présentés ci-dessus.

7. Collecte des papiers de bureau

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La CCBBO a mis en place en 2013 une collecte à titre expérimental des papiers de bureau, en partenariat avec l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable et l'éco-organisme ECOFOLIO.

La fréquence de collecte des papiers de bureau en 3 flux (blanc, couleur et journaux/magazines) a lieu tous les deux mois. Elle concerne 48 participants, pour un tonnage collecté de 12 tonnes par an.

Le bilan financier de l'expérimentation démontre un coût restant à la charge de la collectivité de l'ordre de 2 500 € par an.

La Commission Environnement, réunie le 21 octobre 2014, propose de maintenir la gratuité de la prestation pour l'année 2015.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

_ APPROUVENT la gratuité de la prestation pour tous les professionnels adhérant au service en 2015.

8. Convention de reprise des papiers

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le contrat de reprise des papiers recyclables conclu avec UPM Chapelle Darblay arrive à échéance le 31 décembre 2014. Les points d'apport volontaire de papiers sont bien utilisés, il y a peu de refus. Suite à une réunion de travail avec les services d'UPM, il semble plus approprié de faire un avenant à la convention, le temps que les travaux réalisés au centre de tri de Lorient agglomération soient terminés.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

_ D'AUTORISER le président à signer un avenant à la convention existante pour 6 mois, avec reconduction des conditions actuelles, annexées à la délibération.

9. Convention de traitement des ordures ménagères

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Cette convention doit avoir pour objet de définir la nature des services et des équipements faisant l'objet d'une coopération avec AQTA pour l'incinération des ordures ménagères et permettant l'exercice en commun d'une compétence en matière de traitement des déchets, ainsi que les conditions financières de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition (en application de l'article R.511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La convention de coopération horizontale implique que la CCBBO rembourse le coût de fonctionnement du service lié à l'incinération de ses déchets et uniquement ce coût.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

_ D'AUTORISER le président à signer la convention avec AQTA telle que présentée en séance,

_ VALIDER l'annexe financière avec un coût à la tonne de 99,19€ HT la tonne maximum au 1^{er} janvier 2015,

_ DEMANDENT que l'annexe technique soient complétée, notamment sur les caractéristiques de la qualité des déchets pouvant être reçus, les conditions d'accès au site (jours et horaires d'ouverture, protocole de sécurité, plan de circulation), les solutions en cas d'arrêt technique (entretien annuel ou travaux) ou fermeture imprévue de l'usine (mise en balles – stockage).

10. Marché de tri des emballages, cartons et journaux-magazines

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Ce marché a pour objet le Tri et/ou le conditionnement des flux « emballages », « journaux-magazines » et « cartons de déchèterie »,

La date prévisionnelle de début du marché est fixée le 1^{er} janvier 2015. Son exécution est soumise à l'envoi au titulaire d'un ordre de service précisant la date de début d'exécution des prestations définies.

Le marché a une durée de 5 ans.

Décomposition en lots

Ce marché est composé de trois lots correspondant à des prestations différentes :

- **Lot n°1 : Tri et conditionnement des emballages recyclables et transfert éventuel vers le centre de tri,**
- **Lot n°2 : Tri et/ou conditionnement des papiers,**
- **Lot n°3 : Conditionnement des cartons issus de la déchèterie**

Ces trois lots font chacun l'objet de l'attribution d'un marché.

Examen des offres pour les 3 lots

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- **1^{er} critère : 60% : Prix de la prestation,**
- **2^{ème} critère : 30% : Valeur technique de l'offre proposée,**
- **3^{ème} critère : 10% : Performances environnementales de l'offre proposée.**

Sur le lot 1, deux prestataires ont répondu, la commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de Lorient Agglomération pour un montant annuel de 147 400 € HT.

Sur le lot 2, deux prestataires ont répondu, la commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de Lorient Agglomération pour un montant annuel de 37 000 € HT.

Sur le lot 3, trois prestataires ont répondu, la commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de Grandjouan pour un montant annuel de 3 900 € HT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2014,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

_ AUTORISER le président à signer le marché pour le lot 1 avec Lorient Agglomération pour un montant de 147 400 € HT,

- _ AUTORISER le président à signer le marché pour le lot 2 avec Lorient Agglomération pour un montant de 37 000 € HT,
- _ AUTORISER le président à signer le marché pour le lot 3 avec l'entreprise Grandjouan pour un montant de 3 900 € HT,
- _ DONNER délégation au Président pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la prestation,
- _AUTORISER le président à signer d'éventuels avenants selon les limites règlementaires en vigueur.

11.Choix du cabinet d'étude pour la réhabilitation de la déchèterie et du quai de transfert

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le marché a pour objet une mission d'assistance dans le cadre d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière pour la rénovation et l'optimisation de la déchèterie de Merlevenez et du quai de transfert. Cette étude sera complétée par une étude pour le dimensionnement d'une aire de stockage de déchets verts.

Le marché est constitué d'une seule tranche et d'un seul lot.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre (notée sur 20 points et pondérée à 40%) - notamment les compétences, la méthode d'organisation utilisée, les moyens humains pour la réalisation de la prestation ;
- Cohérence et pertinence du prix de la prestation (noté sur 20 points et pondérée à 40%).
- Références du bureau d'études relatives à des études de faisabilité (notée sur 20 points et pondérée à 20%).

13 cabinets d'étude ont répondu à l'appel d'offre, la commission d'appel d'offre propose de retenir la prestation du cabinet Inddigo, qui présente les meilleures qualités techniques, pour un prix compétitif.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2014,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

- _ AUTORISER le président à signer le contrat avec INDDIGO pour un montant de 9 725 € HT environ,
- _ DONNER délégation au Président pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la prestation,
- _ AUTORISER le président à signer d'éventuels avenants selon les limites règlementaires en vigueur.

12.Renouvellement du matériel informatique

Quatre entreprises ont été consultées pour le renouvellement du matériel informatique des services : 5 ordinateurs complets, 1 ordinateur portable et 3 licences Office standard. Trois entreprises ont répondu à la consultation. La société ABCOM est la mieux disante pour un montant de **4 955.04 € HT, soit 5 946.05 € TTC.**

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

- _ AUTORISER le président à signer le contrat avec ABCOM pour un montant de 5 946.05 € TTC
- _ DONNER délégation au Président pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la prestation,
- _ AUTORISER le président à signer d'éventuels avenants selon les limites règlementaires en vigueur.

13. Convention d'accès aux services numériques des membres de Mégalis Bretagne

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Le montant annuel H.T. du nouveau barème de contribution est le suivant :

Contribution annuelle et forfaitaire d'accès au bouquet de services numériques
3 500€

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 27 juin 2007, la communauté de Communes Blavet Bellevue Océan avait autorisé M. le Président à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale.

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une Convention d'accès aux services Mégalis.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

- _ AUTORISER le président à signer la Convention d'accès aux services Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

14. Actualisation de la Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la communauté de communes utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

_ AUTORISER le président à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

15.Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Adrien LE FORMAL

Le règlement intérieur de la collectivité permet de rassembler l'ensemble des dispositions de fonctionnement des services, il fixe :

- les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- les droits et obligations des fonctionnaires,
- les règles de discipline intérieure, les procédures et les sanctions disciplinaires,
- les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles générales relatives à l'interdiction de toute pratique de harcèlement.

Vu la nécessité de disposer d'un règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 4 novembre 2014,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

_ APPROUVER le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

16.Avenants à la convention Espace Formation

L'association Espace Formation assure la prestation d'accompagnement socio-professionnel sur les chantiers nature et patrimoine de la CCBBO. Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le président à signer deux avenants avec cette association.

_ Premier avenant : Dans le cadre du remplacement du CIP intervenant pour le conseil général à la communauté de communes, une prestation d'accompagnement des personnes au RSA pour 80% d'un

équivalent temps plein à partir du mardi 25 novembre et jusqu'au 31 décembre 2014, date prévisionnelle du retour de l'agent.

_ Deuxième avenant : L'organisation des chantiers nature et patrimoine étant en cours de discussion, une prolongation de la convention d'accompagnement socio-professionnel sur les chantiers jusqu'au 28 février 2015, dans les mêmes conditions que la convention actuelle.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

- _ AUTORISER le président à signer les avenants avec l'association Espace Formation,
- _ AUTORISER le président à signer d'éventuels avenants complémentaires en cas de prolongation d'arrêt maladie de l'agent.

17. Projet de délibération de transfert de propriété de la salle de sports

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Rappel du contexte présenté lors de la délibération du 6 février 2014 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes

Contexte de la modification de compétence liée à la création, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

La salle de sports intercommunale située à Kervignac a été livrée il y a quelques semaines, l'arrêté d'ouverture a été pris par la commune de Kervignac le 14 janvier. Nous sommes en attente des décomptes définitifs, le montant provisoire TTC est de 2 200 987,81 €.

Après étude des différentes demandes des associations et des plannings possibles, il apparaît que la salle sera utilisée majoritairement par des associations de Kervignac, bien que des créneaux horaires soient occupés par des associations des autres communes. De manière à clarifier la situation, le bureau de la communauté de Communes propose au conseil communautaire d'effectuer un transfert de propriété de la salle de sports à la commune.

Une étude a été faite pour établir une copropriété, il apparaît que c'est juridiquement impossible, les compétences étant exercée de manière stricte soit par la commune, soit par l'intercommunalité.

Ce transfert de propriété implique pour la communauté de communes :

- _ un allègement important du poids de la dette (environ 60 000€ en moins par an de moins au vu des premières estimations)
- _ un transfert des frais de fonctionnement de la salle, environ 100 000€ par an.

Suite à cette délibération, une première analyse a été fournie par la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan.

Tous les décomptes définitifs n'ont pas été reçus encore à ce jour, les éléments financiers provisoires sont les suivants :

Coût total provisoire	2 208 986,98 €	
Subvention conseil régional	424 026,00 €	
Subventint Conseil général	300 000,00 €	
FCTVA	346 884,52 €	
Fonds de concours Kervignac	250 000,00 €	
Coût restant	888 076,46 €	
montant des intérêts au 31/12/2014		111 195,20 €
cout résiduel de la salle de sports pour la CCBBO		999 271,66 €
Fonds de concours de la CCBBO pour la construction de la salle	149 493,60 €	
montant du capital restant dû transféré avec l'emprunt au 31/12/2014 à la commune de Kervignac		849 778,06 €
Montant à verser par Kervignac		0,00 €
Montant à verser par la CCBBO	0,00 €	

M. Le Président quitte la salle lors de la délibération et du vote. M. Le Formal, 1^{er} vice-président, préside l'assemblée en son absence.

La liste des écritures est en cours d'étude auprès de la Trésorerie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, entériné par arrêté préfectoral du 14 mai 2014,

Vu la délibération de la Communes de Kervignac du 30 juillet 2014

Vu l'avis favorable du contrôle de légalité de novembre 2014,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

- _ **CEDER** la salle de sports située à Kervignac à la commune de Kervignac à compter du 1^{er} janvier 2015,
- _ **DE FIXER** le prix de vente au coût de construction, augmenté du montant des intérêts déjà versés, et diminué des subventions, du FCTVA, du fonds de concours de la CCBBO et du capital restant dû de l'emprunt. Soit 0 €,
- _ **AUTORISER** le 1^{er} vice-Président à signer l'ensemble écritures comptables nécessaires,
- _ **D'AUTORISER** le 1^{er} vice-Président à signer les actes notariés afférents.

18. Questions diverses

M. Le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les questions diverses suivantes, dont les bordereaux ont été distribués en séance. Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés ces ajouts à l'ordre du jour initial.

_ Tarifs des Cyberbases pour 2015

Rapporteur : Hélène DANEL

Les tarifs des cyberbases n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. Pour les adapter au mieux à l'offre de service, il est proposé les modifications suivantes :

_ Suppression du tarif d'accès à Internet (régie de moins de 100 € par an)

_ Suppression du tarif des cours individuels de 4 fois 2 heures pour 45€, pour permettre des cours individuels plus courts et plus ciblés.

Les membres de la commission Vie sur le Territoire proposent les tarifs suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
5 ateliers en groupe	30 €	45 €
Atelier thématique de 2 heures en groupe	_	10 €
Atelier individuel	10 €	15 €

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

_ **APPROUVER** les tarifs présentés.

_ Sortie de l'actif de 3 mobylettes

La communauté de communes dispose d'un parc de deux roues qui sont prêtés à des demandeurs d'emploi. Trois anciennes mobylettes sont hors service et ne pourront plus rouler, il est proposé de les sortir de l'actif et de les vendre pour pièces détachées (estimation 300€).

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

_ **SORTIR** les 3 mobylettes de l'actif de la Communauté de communes,

_ **PROPOSER** les pièces détachées à la vente.

Effacement de dette pour deux personnes

Vu la présentation par le Trésor public de l'ordonnance du tribunal d'instance de Lorient validant une procédure de surendettement,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE :

- _ **EFFACER** une dette de 565.61€ (redevance depuis 2011) et d'admettre la somme en non-valeur,
- _ et une dette de 458.42€ (redevance de 2006 et 2007), et d'admettre la somme en non-valeur.

_ Évocation du règlement intérieur du conseil communautaire

Les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir un règlement intérieur, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur sera présenté aux conseillers communautaires lors de la première séance de 2015.

- _ Annonce Pot de fin d'année le jeudi 18 décembre à 19h
- _ « Les Noël's En Chantier » : portes ouvertes pour les 20 ans de l'ACTE